

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 7 avril 2020 à la salle de délibérations, en conférence téléphonique, à 18 h 30, à l'Édifice municipal, au 208, 2^e Avenue.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Judith Leblond
Marie-Pierre Lamontagne

Messieurs les conseillers : Guyda Deblois
Patrick Lachance
Sébastien Ouellet
Yannick Dion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

Sont également présents :

Le directeur général/secrétaire-trésorier Laurent Rheault, M.A.P., OMA;
La directrice des services administratifs, Carole Provençal.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mars 2020 et de la séance extraordinaire du 24 mars 2020.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Présentation, dépôt et adoption des états financiers consolidés de la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019.
 - 4.2 Mode de financement pour la fourniture, la livraison et l'installation d'ameublement de bureau au montant net de 4 675,85 \$ à même le fonds de roulement.
 - 4.3 Dépôt par la direction générale - Justification de modification(s) apportée(s) au contrat de réfection de l'Édifice municipal en référence aux directives de changement numéros 46 rév 1 et 47 rév 2.
 - 4.4 Proclamation - Avril, mois de la jonquille.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Autorisation d'approprier, à même l'excédent non affecté de l'année 2019, une somme de 71 222 \$ devant servir d'excédent accumulé affecté matières résiduelles".
 - 5.2 Adjudication du contrat pour la fourniture, la livraison et le transport de conteneurs - Année 2020.
 - 5.3 Adjudication du contrat pour la fourniture seulement de granulats MG-20 (classe B-classe A), MG-112, CG-14 et pierre nette 3/4", pour la réfection de certaines rues et certains rangs à Lac-Etchemin - Année 2020.
 - 5.4 Adjudication du contrat pour la réfection de bâtiments municipaux dans le cadre de l'efficacité énergétique - 2020.
 - 5.5 Adjudication du contrat pour l'analyse de vulnérabilité de la source d'eau

potable de l'ex-Ville de Lac-Etchemin.

5.6 Acceptation de l'offre de services animaliers de l'Escouade Canine MRC 2017 - Année 2020.

6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

6.1 Autorisation d'approprier, à même l'excédent non affecté de l'année 2019 de la municipalité, une somme de 30 799 \$ devant servir d'excédent accumulé affecté "aide au développement économique".

6.2 Adoption du règlement numéro 199-2020 ayant pour objet l'obligation pour toute personne qui utilise le lac Etchemin ainsi que tous les autres cours d'eau présents sur le territoire de la municipalité à toutes fins d'en préserver la propreté.

6.3 Adoption du règlement numéro 200-2020 concernant les animaux.

6.4 Demande de démolition de l'immeuble sis au 168, chemin des Perce-Neige Sud, zone 82-V.

6.5 Demande de démolition de l'immeuble sis au 615, route du Sanctuaire, zone 89-H.

6.6 Aide financière octroyée à Fromagerie Etchemin inc. dans le cadre de la Politique d'aide au développement économique de la Municipalité de Lac-Etchemin - Volet 1 Aide générale à l'entreprise.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

7.1 Autorisation d'approprier, à même l'excédent non affecté de l'année 2019 de la municipalité, une somme de 1 435 \$ devant servir d'excédent accumulé affecté "Politique culturelle".

7.2 Autorisation d'approprier, à même l'excédent non affecté de la municipalité de l'année 2019, une somme de 3 092 \$ devant servir d'excédent accumulé affecté loisirs (amélioration des équipements).

7.3 Proclamation de la semaine de l'action bénévole 2020 du 19 au 25 avril sous le thème "Bénévolat, c'est chic !".

7.4 Adjudication du contrat et mode de financement pour l'achat d'une surfaceuse à glace réusinée de marque Zamboni au montant net de 63 452,34 \$ à même le fonds de roulement.

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

8.1

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscriptions diverses :

a) Renouvellement de la publicité sur le tableau de pointage du Club de golf (2020-2022).

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens. (Considérant que la rencontre se tiendra à huis clos, ce point n'est pas à considérer).

14. Levée de la séance.

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les participants à la présente séance ordinaire se tenant à huis clos.

059-04-2020
2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par l'assistant-greffier.

Adoptée à l'unanimité.

060-04-2020-1
3.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2020

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2020 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2020, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

060-04-2020-2
3.

Considérant que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2020 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2020, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

061-04-2020
4.1

PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019

Monsieur le maire invite M. Éric Lachance, CA de la firme Lemieux Nolet, comptables agréés S.E.N.C.R.L., à présenter le sommaire des états financiers consolidés de la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme le dépôt, par le directeur général/secrétaire-trésorier, des états financiers consolidés au 31 décembre 2019 de la Municipalité de Lac-Etchemin et adopte, par la présente, lesdits états financiers.

Adoptée à l'unanimité.

062-04-2020
4.2

MODE DE FINANCEMENT POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION D'AMEUBLEMENT DE BUREAU AU MONTANT NET DE 4 675,85 \$ À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

Considérant que la municipalité réalise d'importants travaux de réfection et de mise aux normes de l'Édifice municipal dont les bureaux étaient vétustes ou n'étaient plus conformes aux nouveaux espaces suite auxdits travaux;

Considérant que ces achats avaient été prévus lors des prévisions budgétaires annuelles;

Considérant que des demandes de soumission ont été effectuées par la directrice des services administratifs auprès de fournisseurs spécialisés en mobilier et ameublement de bureau;

Considérant que les soumissions déposées s'élèvent à 5 120,66 \$ taxes incluses pour la fourniture, la livraison et l'installation d'ameublement de bureau et que la directrice des services administratifs recommande ces achats;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la municipalité emprunte un montant net de 4 675,85 \$ à son fonds de roulement pour le financement de la fourniture, la livraison et l'installation d'ameublement de bureau sur une période de cinq (5) ans;

QUE ledit montant emprunté au fonds de roulement de la municipalité soit remboursé en mai de chaque année à compter de 2021 jusqu'à 2025 inclusivement à raison de 935,17 \$ par année.

Adoptée à l'unanimité.

4.3

DÉPÔT PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE - JUSTIFICATION DE MODIFICATION(S) APPORTÉE(S) AU CONTRAT DE RÉFECTION DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL EN RÉFÉRENCE AUX DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 46 RÉV 1 ET 47 RÉV 2

En conformité avec l'article 9.1.1 du règlement numéro 181-2018 relatif à la gestion contractuelle, le directeur général dépose le rapport de justification de la modification au contrat de réfection de l'Édifice municipal qui consiste en un montant additionnel audit contrat de 14 460,25 \$ (7 821,80 \$ plus les taxes applicables concernant la directive de changement no 47 rév 2 et de 6 638,45 \$ plus les taxes applicables concernant la directive de changement no 46 rév 1).

Ledit rapport est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

063-04-2020
4.4

PROCLAMATION - AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

Considérant que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui sepercute dans toutes les sphères de leur vie;

Considérant que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

Considérant qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

Considérant que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de

recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

Considérant que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

Considérant que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

Considérant que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

DE décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité.

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

064-04-2020
5.1

AUTORISATION D'APPROPRIER, À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ DE L'ANNÉE 2019 DE LA MUNICIPALITÉ, UNE SOMME DE 71 222 \$ DEVANT SERVIR D'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ "MATIÈRES RÉSIDUELLES"

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE soit appropriée, à même l'excédent non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin, une somme de 71 222 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent accumulé affecté "Matières résiduelles" et représentant l'excédent de la compensation des matières recyclables de l'année 2019 inscrites au fonds général (soit un montant de 83 782 \$) par rapport aux dépenses réelles payées par le fonds général (soit un montant de 12 560 \$) pour la gestion du P.G.M.R.

Adoptée à l'unanimité.

065-04-2020
5.2

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE TRANSPORT DE CONTENEURS - ANNÉE 2020

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres, par voie d'invitation, auprès de deux (2) firmes, pour la fourniture, la livraison et le transport de conteneurs pour l'année 2020;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture de ladite soumission le 26 mars 2020;

Considérant qu'une seule offre a été reçue et jugée conforme aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite à l'offre déposée, le directeur Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement la proposition reçue à savoir :

DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE INC.	
		PRIX UNIT.	PRIX TOTAL
Location mensuelle des trois (3) conteneurs 40 verges - pour les mois de mai à novembre inclusivement :	7	210.00 \$	1 470.00 \$
Aucune location journalière d'un conteneur 40 verges en extra	0	0.00 \$	0.00 \$
Transport d'un conteneur plein pour effectuer la livraison et la disposition au site technique d'Armagh :	60	295.00 \$	17 700.00 \$
Les taxes ne sont pas comprises dans les prix indiqués précédemment.			19 170.00 \$

Considérant que le directeur Services publics Urbanisme et Environnement, après étude de la soumission, en tenant compte d'une location sur une base mensuelle du mois de mai au mois de novembre inclusivement (7 mois) et d'un nombre de transports approximatif de 60, recommande l'adjudication du contrat au soumissionnaire conforme soit "Services sanitaires D.F. de Beauce inc.";

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat au soumissionnaire conforme, soit la firme "Services sanitaires D.F. de Beauce inc", conformément aux prix et conditions inclus au devis accompagnant la soumission.

Adoptée à l'unanimité.

066-04-2020
5.3

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE SEULEMENT DE GRANULATS MG-20 (CLASSE B-CLASSE A), MG-112, CG-14 ET PIERRE NETTE 3/4", POUR LA RÉFECTION DE CERTAINES RUES ET CERTAINS RANGS À LAC-ETCHEMIN - ANNÉE 2020

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres, par invitation, auprès de quatre (4) soumissionnaires pour la fourniture de granulats MG-20 (classe B-Classe A), MG-112, CG-14 et pierre nette 3/4" pour la réfection de certaines rues et certains rangs à Lac-Etchemin pour l'année 2020;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 26 mars 2020;

Considérant que trois (3) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, la directrice des services administratifs a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

**RÉSULTATS DES SOUMISSIONS
FOURNITURE DE GRANULATS - ANNÉE 2020**

Description	Quantité approximative (tonne métrique)	Carrière Ste-Rose 9118-9167 Québec inc.	Serge Carrier 9264-1471 Québec inc.	Les Excavations Lafontaine inc.
		Prix unitaire (à la tonne métrique)	Prix unitaire (à la tonne métrique)	Prix unitaire (à la tonne métrique)
MG-20 classe B Redevance carrières et sablières : TPS : TVQ :	5 050	6.79 \$ 0.60 \$ 0.37 \$ 0.74 \$ 8.50 \$	6.31 \$ 0.60 \$ 0.35 \$ 0.69 \$ 7.95 \$	
MG-20 classe A Redevance carrières et sablières : TPS : TVQ :	800	10.25 \$ 0.60 \$ 0.54 \$ 1.08 \$ 12.47 \$		11.66 \$ 0.60 \$ 0.61 \$ 1.22 \$ 14.09 \$
MG-112 Redevance carrières et sablières : TPS : TVQ :	1 250	6.79 \$ 0.60 \$ 0.37 \$ 0.74 \$ 8.50 \$	6.31 \$ 0.60 \$ 0.35 \$ 0.69 \$ 7.95 \$	7.95 \$ 0.60 \$ 0.43 \$ 0.85 \$ 9.83 \$
CG-14 Redevance carrières et sablières : TPS : TVQ :	150	6.79 \$ 0.60 \$ 0.37 \$ 0.74 \$ 8.50 \$		
Pierre nette 3/4" Redevance carrières et sablières : TPS : TVQ :	80	10.25 \$ 0.60 \$ 0.54 \$ 1.08 \$ 12.47 \$		12.25 \$ 0.60 \$ 0.64 \$ 1.28 \$ 14.77 \$
PROJETS CONDITIONNELS À L'OBTENTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT (SI NÉCESSAIRE)				
Description	Quantité approximative (tonne métrique)	Carrière Ste-Rose 9118-9167 Québec inc.	Serge Carrier 9264-1471 Québec inc.	Les Excavations Lafontaine inc.
		Prix unitaire (à la tonne métrique)	Prix unitaire (à la tonne métrique)	Prix unitaire (à la tonne métrique)
MG-20 classe B Redevance carrières et sablières : TPS : TVQ :	675	6.79 \$ 0.60 \$ 0.37 \$ 0.74 \$ 8.50 \$	6.31 \$ 0.60 \$ 0.35 \$ 0.69 \$ 7.95 \$	
MG-20 classe A Redevance carrières et sablières :	100	10.25 \$ 0.60 \$		11.66 \$ 0.60 \$

TPS :		0.54 \$		0.61 \$
TVQ :		1.08 \$		1.22 \$
Total :		12.47		14.09
		\$		\$
MG-112	175	6.79 \$	6.31 \$	7.95 \$
Redevance carrières et sablières :		0.60 \$	0.60 \$	0.60 \$
TPS :		0.37 \$	0.35 \$	0.43 \$
TVQ :		0.74 \$	0.69 \$	0.85 \$
Total :		8.50	7.95	9.83
		\$	\$	\$
CG-14	350	6.79 \$		
Redevance carrières et sablières :		0.60 \$		
TPS :		0.37 \$		
TVQ :		0.74 \$		
Total :		8.50		
		\$		

Considérant que la directrice des services administratifs recommande au conseil d'octroyer le contrat selon les offres reçues, le tout tel qu'il apparaît au tableau préparé ci-haut;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture seulement des granulats MG-20 (classe B-Classe A), MG-112, CG-14 et pierre nette 3/4" pour la réfection de certaines rues et certains rangs à Lac-Etchemin pour l'année 2020 aux offres reçues, le tout tel qu'il apparaît au tableau préparé ci-haut.

Adoptée à l'unanimité.

067-04-2020
5.4

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE BÂTIMENTS
MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE - 2020**

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres, par voie d'invitation, auprès de huit (8) entrepreneurs, pour la réfection de bâtiments municipaux dans le cadre de l'efficacité énergétique - 2020;

Considérant que les travaux consistent à réparer la dalle de béton ainsi que le seuil de porte des portes de garage du garage municipal ainsi que le remplacement de plusieurs portes et fenêtres qui ont jugées désuètes de plusieurs bâtiments (aux 3 garages municipaux, l'usine d'épuration et au bâtiment d'accueil du Mont-Original);

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture de ladite soumission le 6 avril 2020;

Considérant que trois (3) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TAXES INCLUSES)
Charles Pouliot Construction inc.	80 473,30 \$
9076-0372 Québec inc. (Construction Marc Rancourt)	80 476,75 \$
Construction Gilbert et Fils inc.	137 225,59 \$

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, après étude de la soumission conforme, recommande l'adjudication du contrat à "Charles Pouliot Construction inc.";

Considérant que ces travaux étaient prévus aux prévisions budgétaires de la programmation de travaux à réaliser dans le cadre du "Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)" dont le financement est fait à 100% par ledit programme;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil accorde au soumissionnaire conforme soit "Charles Pouliot Construction inc.", le contrat pour la réfection des bâtiments municipaux dans le cadre de l'efficacité énergétique conformément aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission.

Adoptée à l'unanimité.

068-04-2020
5.5

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ
DE LA SOURCE D'EAU POTABLE DE L'EX-VILLE DE LAC-ETCHEMIN**

Considérant que la municipalité a procédé par invitation pour des appels d'offres de soumissions auprès de deux (2) firmes pour l'analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable de l'ex-Ville de Lac-Etchemin;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TAXES NON INCLUSES)
Akifer, génie-conseil Québec	21 400 \$
Laforest Nova Aqua inc. (LNA) Québec	21 700 \$

Considérant que la firme "Akifer" est le soumissionnaire conforme et le plus bas, soit 21 400 \$ (taxes non incluses);

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE
LAMONTAGNE ET RÉSOLU :**

QUE le conseil confie à la firme "Akifer" l'analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable, pour un montant de 21 400 \$ (taxes non incluses) le tout conditionnel à l'obtention de l'aide financière (50%) du "Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASP)".

Adoptée à l'unanimité.

069-04-2020
5.6

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES ANIMALIERS DE
L'ESCOUADE CANINE MRC 2017 - ANNÉE 2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin accepte l'offre de services animaliers de l'Escouade Canine MRC 2017, ceci en référence à l'offre de service transmise à la Municipalité de Lac-Etchemin en février 2020, laquelle est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault, soit et est autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

070-04-2020
6.1 **AUTORISATION D'APPROPRIER, À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ DE L'ANNÉE 2019 DE LA MUNICIPALITÉ, UNE SOMME DE 30 799 \$ DEVANT SERVIR D'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ "AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE"**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE soit appropriée, à même l'excédent non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin, une somme de 30 799 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent accumulé affecté "Aide au développement économique" et représentant l'excédent des aides financières prévues lors des prévisions budgétaires de 2019 dans le cadre de la Politique d'aide au développement économique de la municipalité (soit un montant de 50 000 \$) par rapport aux engagements réalisés payables par le fonds général en 2019 (soit un montant de 19 201 \$).

Adoptée à l'unanimité.

071-04-2020
6.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 199-2020 AYANT POUR OBJET L'OBLIGATION POUR TOUTE PERSONNE QUI UTILISE LE LAC ETCHEMIN AINSI QUE TOUS AUTRES COURS D'EAU PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ A TOUTES FINS D'EN PRÉSERVER LA PROPRIÉTÉ**

Considérant qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2020;

Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le projet de règlement numéro 199-2020 en date du 28 février 2020;

Considérant qu'un projet de règlement a préalablement été présenté et déposé à la séance ordinaire du 3 mars 2020;

Considérant que les membres présents du Conseil confirment tous unanimement avoir lu le projet de règlement numéro 199-2020;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du règlement numéro 199-2020 tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

072-04-2020
6.3 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2020 CONCERNANT LES ANIMAUX**

Considérant qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2020;

Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le projet de règlement numéro 200-2020 en date du 28 février 2020;

Considérant qu'un projet de règlement a préalablement été présenté et déposé à la séance ordinaire du 3 mars 2020;

Considérant que les membres présents du Conseil confirment tous unanimement avoir lu le projet de règlement numéro 200-2020;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du règlement numéro 200-2020 tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

073-04-2020
6.4

DEMANDE DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 168, CHEMIN DES PERCE-NEIGE SUD, ZONE 82-V

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de démolition d'immeuble soumise par Mme Christiane Messier-Leblanc qui consiste à démolir le bâtiment principal sis au 168, chemin des Perce-Neige Sud, localisé dans la zone 82-V;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles (réunion tenue le 25 février informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée);

Considérant qu'un avis public a été publié le 4 mars 2020 conformément aux dispositions de l'article 4.4 du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin;

Considérant l'absence d'opposition déposé dans les délais prescrits conformément aux dispositions de l'article 4.5 dudit règlement;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du programme de réutilisation du sol déposé;

Considérant que les membres du Conseil connaissent bien le bâtiment à démolir, son utilisation et l'état dans lequel il se trouve et qu'ils ne le considèrent pas comme étant un bâtiment ayant une valeur patrimoniale;

Après délibérations du Conseil municipal,

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la demande de démolition de l'immeuble sise au 168, chemin des Perce-Neige Sud, soit et est approuvée par le Conseil municipal conditionnellement :

- au respect intégral des dispositions du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin;
- au respect du plan de réutilisation du sol soit par la reconstruction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur les mêmes fondations, et ce, conformément aux documents déposés par le demandeur en date du 25 février 2020;
- au dépôt à la Municipalité de Lac-Etchemin une lettre de l'institution financière confirmant l'acceptation du prêt hypothécaire au demandeur conformément aux dispositions du paragraphe c) de l'article 4.3 du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

074-04-2020
6.5

DEMANDE DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 615, ROUTE DU SANCTUAIRE, ZONE 89-H

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de démolition d'immeuble soumise par Mme Andrée Cloutier qui consiste à démolir le bâtiment principal sis au 615, route du Sanctuaire, localisé dans la zone 89-H;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles (réunion tenue le 25 février informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée);

Considérant qu'un avis public a été publié le 4 mars 2020 conformément aux dispositions de l'article 4.4 du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin;

Considérant l'absence d'opposition déposée dans les délais prescrits conformément aux dispositions de l'article 4.5 dudit règlement;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du programme de réutilisation du sol déposé;

Considérant que les membres du Conseil connaissent bien le bâtiment à démolir, son utilisation et l'état dans lequel il se trouve et qu'ils ne le considèrent pas comme étant un bâtiment ayant une valeur patrimoniale;

Après délibérations du Conseil municipal,

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE la demande de démolition de l'immeuble sis au 615, route du Sanctuaire, soit et est approuvée par le Conseil municipal conditionnellement :

- au respect intégral des dispositions du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin;
- au respect du plan de réutilisation du sol soit par la reconstruction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur les mêmes fondations, et ce, conformément aux documents déposés par le demandeur en date du 20 février 2020;
- au dépôt à la Municipalité de Lac-Etchemin une lettre de l'institution financière confirmant l'acceptation du prêt hypothécaire au demandeur conformément aux dispositions du paragraphe c) de l'article 4.3 du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

075-04-2020
6.6

AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE À FROMAGERIE ETCHEMIN INC. DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN - VOLET 1 AIDE GÉNÉRALE À L'ENTREPRISE

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin désire s'impliquer activement dans le développement économique de son territoire, en y favorisant la création d'emploi

tout en favorisant les principes de développement durable;

Considérant que le Conseil municipal a adopté le 3 décembre 2019, la résolution numéro 245-12-2019 établissant la « Politique d'aide au développement économique de la Municipalité de Lac-Etchemin »;

Considérant qu'une demande d'aide financière afférente au volet 1 (Aide générale à l'entreprise) de ladite politique a été déposée par Fromagerie Etchemin inc. concernant un projet de démarrage d'une fromagerie artisanale avec comptoir de vente, aire de dégustation, musée et visite touristiques;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont procédé à l'analyse et l'étude de la demande en fonction des critères et exigences énoncés à la politique;

Considérant que la demande est conforme et répond aux normes inscrites à la politique;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin accorde une aide financière à Fromagerie Etchemin inc. au montant maximal de 10% de l'investissement jusqu'à concurrence de 25 000 \$, montant admissible au volet 1 (Aide générale à l'entreprise), selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 12 500 \$ (50 %) transmis dans les deux (2) mois suivants le dépôt de la reddition de compte finale (celle-ci confirme la conformité en tous points aux exigences de la politique et le volet afférent).
- Un second et dernier versement de 12 500 \$ (50 %) transmis 12 mois après le dépôt de la reddition de compte finale.

QU'advenant le cas où les exigences relatives au volet 1 de la politique ne pourraient être respectées (principalement en ce qui a trait à l'augmentation de l'évaluation municipale de l'ensemble des bâtiments imposables concernés d'un montant minimal de 75 000 \$), le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin accorde une aide financière à Fromagerie Etchemin inc. au montant maximal de 10% de l'investissement jusqu'à concurrence de 10 000 \$, montant admissible au volet 2 (Aide au démarrage), selon les modalités suivantes :

- Un seul versement de 10 000 \$ transmis dans les deux (2) mois suivants le dépôt de la reddition de compte finale (celle-ci confirme la conformité en tous points aux exigences de la politique et le volet afférent).

Adoptée à l'unanimité.

7.

DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

076-04-2020
7.1

AUTORISATION D'APPROPRIER, À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ DE L'ANNÉE 2019 DE LA MUNICIPALITÉ, UNE SOMME DE 1 435 \$ DEVANT SERVIR D'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ "POLITIQUE CULTURELLE"

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE soit appropriée, à même l'excédent non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin, une somme de 1 435 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent accumulé affecté "Politique culturelle" et représentant l'excédent des revenus de taxation de l'année 2019 (soit un montant de 3 165 \$) par rapport aux dépenses réelles payées par le fonds général (soit un montant de 1 730 \$) dans le cadre de l'entente tripartite avec la MRC des

Etchemins, la Municipalité de Lac-Etchemin et le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du "Programme Aide aux initiatives de partenariat - Entente de développement culturel 2017-2020".

Adoptée à l'unanimité.

077-04-2020
7.2

AUTORISATION D'APPROPRIER, À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANNÉE 2019, UNE SOMME DE 3 092 \$ DEVANT SERVIR D'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ LOISIRS (AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS)

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE soit appropriée, à même l'excédent non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin, une somme de 3 092 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent accumulé affecté loisirs (amélioration d'équipements) et représentant les revenus d'amélioration de l'année 2019 prévus et déposés au fonds général;

Aréna	859 \$
Centre des arts et de la culture	1 010 \$
Balle-molle	45 \$
Camp musical	1 178 \$
	<hr/>
	3 092 \$

Adoptée à l'unanimité.

078-04-2020
7.3

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2020 DU 19 AU 25 AVRIL SOUS LE THÈME "BÉNÉVOLER, C'EST CHIC !"

Considérant l'importance de souligner l'engagement bénévole pour le développement de la collectivité;

Considérant que nous reconnaissons le rayonnement des gens engagés dans notre communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin proclame la "*Semaine de l'action bénévole*" du 19 au 25 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité.

079-04-2020
7.4

ADJUDICATION DU CONTRAT ET MODE DE FINANCEMENT POUR L'ACHAT D'UNE SURFACEUSE À GLACE RÉUSINÉE DE MARQUE ZAMBONI AU MONTANT NET DE 63 452,34 \$ À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

Considérant que la surfaceuse à glace actuelle de l'aréna, achetée usagée en 2004, nécessite des travaux importants de réparation afin d'assurer son bon fonctionnement pour les prochaines saisons d'aréna;

Considérant que des demandes de soumission ont été effectuées par le gérant aréna/animation loisirs auprès de Robert Boileau inc., pour un estimé des travaux de réparation de notre surfaceuse, pour l'achat d'une surfaceuse réusinée ainsi que d'une surfaceuse neuve;

Considérant que le gérant aréna/animation loisirs ainsi que les membres du Comité aréna ont procédé à l'analyse des différentes soumissions et discuté des options offertes, recommandent l'achat d'une surfaceuse réusinée de marque Zamboni modèle 440 hydrostatique au propane, à déversement frontal, dont l'année de fabrication est

2006, au montant de 66 950 \$ plus les taxes applicables moins un montant de 4 000 \$ plus les taxes applicables pour la reprise de notre ancienne surfaceuse;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la municipalité octroie le contrat à Robert Boileau inc. au montant total de 72 376,76 \$ taxes incluses pour l'achat d'une surfaceuse à glace réusinée de marque Zamboni modèle 440 hydrostatique au propane et à déversement frontal, dont l'année de fabrication est 2006;

QUE la municipalité emprunte un montant net de 63 452,34 \$ à son fonds de roulement pour le financement de l'achat de ladite surfaceuse à glace sur une période de dix (10) ans;

QUE ledit montant emprunté au fonds de roulement de la municipalité soit remboursé en mai de chaque année à compter de 2021 jusqu'à 2029 inclusivement à raison de 6 345,23 \$ par année et de 6 345,27 \$ pour l'année 2030.

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 Aucun point pour cet item.

080-04-2020
9.

APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour mars 2020 pour la somme de 506 728,91 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 358 594,24 \$ et déboursés directs : 148 134,67 \$" et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

31 mars 2020

Copie de lettre adressée à l'honorable Bill Morneau, ministre des finances, concernant la rémunération des élus par le député de Lévis, Bellechasse et les Etchemins, l'honorable Steven Blaney, qui demande un assouplissement des modalités des programmes de prestation d'urgence et d'assurance-emploi pour permettre aux élus(es) municipaux d'y souscrire. En cette période d'urgence sanitaire due au COVID-19, les élus(es) municipaux sont en première ligne pour répondre aux besoins de leur communauté et participer à maintenir des services essentiels tout en rassurant la population.

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :

Étant donné que M. le conseiller Guyda Deblois considère qu'il a directement un intérêt et divulgue la nature générale de cet intérêt à l'effet que ladite aide financière le concerne, ce dernier se retire de toutes les discussions pour le point 11.1-a) et s'abstient de voter sur la présente question soumise au conseil.

081-04-2020
11.1-a)

DEMANDE DE COMMANDITE TRIENNALE (2020-2021-2022) POUR UN ESPACE PUBLICITAIRE ET PROMOTIONNEL AU CLUB DE GOLF COOPÉRATIF DE LAC-ETCHEMIN

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse un montant de 250 \$ annuellement pour un terme de trois (3) ans à titre de commandite pour un espace publicitaire et promotionnel au club de golf coopératif de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

M. le conseiller Guyda Deblois participe de nouveau aux débats.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. Camil Turmel, maire commente en ce sens.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Considérant que la rencontre se tient à huis clos, ce point n'est pas à considérer.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h, l'ordre du jour étant épuisé, Mme la conseillère Judith Leblond propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER